

DIRECTION DES FINANCES

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : FIN2023

DECISION N° 2023-18 – VIREMENT DE COMPTE A COMPTE

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget primitif de la Commune de Grand-Couronne pour l'exercice 2023 adopté lors du Conseil municipal du **15/12/2022**

Vu L'article L2122-22,26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie par le conseil municipal de Grand-Couronne au maire en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2021 modifiant la délibération du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu le règlement budgétaire voté le 15/11/2022 par l'assemblée délibérante autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires,

DECIDE

De procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement,

Chapitre	Nature	Crédits votés (BP-BS-DM-AS)	Montant du virement
20	2032	108 000.00	- 328.82
041	204422	1 000.00	+ 328.82
10	10222	130 000.00	- 328.82
041	2113	1 000.00	+ 328.82

Fait à Grand-Couronne, le 20/07/2023

Julie LESAGE

Maire

Maire départementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20230720-DEC-2023-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2023

Affichage : 30/07/2023



(Handwritten signature in blue ink)